

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 055-215501222-20251107-2025_143-DE

Objet : Convention entre le Département de la Meuse et la Ville de Commercy concernant le soutien au fonctionnement et à la diffusion du conservatoire de musique

N° : DCM_2025/143

PUBLIÉE LE : 11/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 3 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Angélique GÉNART

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 4 – Pouvoirs : 5 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa politique Départementale de soutien aux structures d'enseignement musical, le Conseil Départemental nous soumet comme tous les ans une convention qui fixe les engagements réciproques des deux partenaires.

Le Département apporte son soutien financier, dans le cadre d'une convention, aux projets musicaux proposés par le Conservatoire de Musique, à son fonctionnement et à l'enseignement.

La Convention précise notamment le montant, les modalités de versement de la subvention départementale et les obligations de la collectivité.

Pour mémoire : Subventions perçues :

- 2022 : 22 000,00 €
- 2023 : 25 000,00 €
- 2024 : 25 000,00 €
- **2025 : 28 000,00 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents liés à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.